

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2020

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SEGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIEVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLUSS, Alain SION, Adjoints – Alice AVRONS, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Séverine GAUDRE, Emmanuel HENRY, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Cyril SAURY, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CREPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Julie SCHMITT, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux.

Séance du : 18 décembre 2020, Salle communale Maurice Watrelot à PHALEMPIN.

Convocation du : 10 décembre 2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 3 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SEGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 3

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX	pouvoir à Thierry LAZARO
Alice AVRONS	pouvoir à Chantal MOITY
Caroline PLUSS	pouvoir à Aurélie SEGARD

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme Stéphanie DUMETZ à compter de l'examen du point 6.1.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2020.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SEGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2020.

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





2.1 Délibération n° 2020-6-1 : Décès de Monsieur Serge DHENNIN, Ancien Adjoint au Maire de PHALEMPIN, Conseiller Municipal Délégué – Installation d'un Conseiller Municipal (article L.270 du Code Electoral).

M. le Maire invite le Conseil Municipal de PHALEMPIN à rendre hommage à Monsieur Serge DHENNIN, Ancien Adjoint au Maire de PHALEMPIN, élu sans interruption depuis 1983 et Conseiller Municipal Délégué depuis le 24 mai 2020, décédé à LILLE le 11 novembre dernier. Puis, à l'issue de son allocution retraçant le parcours de Monsieur DHENNIN, une minute de silence et de recueillement est observée par l'Assemblée communale.

Dans le prolongement de l'hommage rendu à Monsieur DHENNIN, M. le Maire invite l'assemblée communale à procéder à l'installation de Monsieur Frédéric DIEU dans ses fonctions de Conseillers Municipaux en application de l'article L.270 du Code Electoral.

Monsieur DIEU était candidat à l'élection municipale du 15 mars 2020 sur la liste « *Phalempin avec Vous* ».

En conséquence, après lecture de l'article L.270 du Code Electoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ...* », M. le Maire proclame :

- Monsieur Frédéric DIEU, né le 10 août 1973 à SURESNES (Hauts-de-Seine), domicilié à PHALEMPIN, 54, Rue du Maréchal Foch, investi dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal, après avoir félicité l'intéressé à l'occasion de son élection,

PREND ACTE de la déclaration de M. le Maire et de l'installation de Monsieur Frédéric DIEU dans ses fonctions électives.

POINT N° 3 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Délibération n° 2020-6-2 : Révision générale du PLU – Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé (article L.153-21 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la révision générale du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose : « *... le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par ... Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.* ».

Pour rappel, l'adoption de la révision du PLU intervient à la suite d'un long processus comportant :



- ⇒ La décision de prescrire la révision générale envisagée (cf. délibération du Conseil Municipal de PHALEMPIN n° 2015-6-3 du 10 décembre 2015) ;
- ⇒ L'organisation d'une concertation associant la population et les personnes publiques, ainsi que la tenue d'un débat en Conseil Municipal (cf. délibération du Conseil Municipal de PHALEMPIN n° 2018-2-1 du 20 mars 2018) ;
- ⇒ L'adoption du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à l'enquête publique (cf. délibération du Conseil Municipal de PHALEMPIN n° 2019-3-1 du 27 juin 2019) ;
- ⇒ La transmission, pour demande d'avis, du projet de plan local d'urbanisme révisé à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées ;
- ⇒ La désignation, par décision n° E19000161/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, d'un commissaire-enquêteur.
- ⇒ La mise à l'enquête publique du projet de révision générale du plan local d'urbanisme entre le 9 décembre 2019 et le 17 janvier 2020 ;
- ⇒ La communication des conclusions du commissaire-enquêteur rédigées à l'issue de l'enquête publique, lesquelles ont été tenues à la disposition du public.

Il est également précisé les points qui suivent :

1°- L'ensemble des personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit code ont été consultées et associées à la révision du PLU. Une majorité d'entre elles a émis un avis sur le projet ;

2°- Le projet de PLU comportant une évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été consultée et a rendu un avis en tant qu'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

3°- Lors de l'enquête publique, une trentaine de personnes se sont déplacées pour consulter le projet de PLU révisé. 17 visites ont conduit à l'écriture d'une contribution. 8 courriels ont été reçus sur l'adresse électronique de l'enquête publique et 4 courriers ont été reçus en mairie.

4°- Au terme de cette enquête, Monsieur DUYCK, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions le 17 février 2020, rapport complété le 9 mars 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU, assortissant cet avis de 8 réserves et de 8 recommandations.

5°- Plusieurs Modifications ont été apportées au projet de PLU mis à l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et, enfin, du rapport du commissaire enquêteur

Ces modifications, exposées de manière détaillée dans le rapport annexé à la présente note de synthèse, sont, pour l'essentiel, les suivantes :



- Suppression de la zone 2AU et classement en zone A
- Réduction de la zone 1AUS
- Suppression de la zone Nr du fait de l'abandon du projet de méthanisation
- Corrections d'erreurs matérielles
- Précisions apportées au rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'urbanisme consacré aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-6-3 du 10 décembre 2015 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-2-1 du 20 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-1 du 27 juin 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Phalempin ;

Vu la décision n° E19000161/59 de M. le Président du Tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n° UR-2019-11-20 portant prescription de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PHALEMPIN ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 17 janvier 2020 portant sur la révision générale du PLU de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de PHALEMPIN tel qu'annexé à la présente délibération, amendé à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ;



- **2°- DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, en vue de son entrée en vigueur, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Délibération Adoptée.

Votants	27
Pour	24
Contre	0
Abstention	3

POINT N° 4 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

4.1 Délibération n° 2020-6-3 : Décision d'incorporation dans le domaine public communal de l'immeuble à usage de bâtiment d'activité sis, Rue Jean-Baptiste Lebas, lieu-dit « Fossé de l'Empire », Parc d'Activités de PHALEMPIN.

M. le Maire rappelle que la ville de PHALEMPIN est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bâtiment d'activité composé des parcelles cadastrées section A, numéros 1104 et 1129, d'une superficie respective de 371 m² et de 9 715 m², sis, Parc d'activités de Phalempin, Rues Saint-Patrick et Jean-Baptiste Lebas, lieu-dit « Fossé de l'Empire » à PHALEMPIN, repris dans le domaine privé communal.

Considérant qu'il fait l'objet d'un usage régulier des services techniques municipaux, c'est-à-dire par un service public, le Conseil Municipal est invité à constater l'appartenance de cet ensemble au domaine public communal et à décider de son incorporation dans ledit domaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-3 et R.2111-3 ;

Considérant que la ville de PHALEMPIN est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage de bâtiment d'activité édifié sur un tènement d'une contenance de 10 086 m² composé des parcelles cadastrées section A, numéros 1104 et 1129, d'une superficie respective de 371 m² et de 9 715 m², sis, Parc d'activités de Phalempin, affecté à l'usage régulier d'un service public communal en ce qu'il accueille, depuis le 1^{er} janvier 2020, les services techniques municipaux de la ville de PHALEMPIN ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'appartenance de l'ensemble immobilier dont il s'agit au domaine public communal, liée à son affectation à un service public, exclusion faite de la partie des locaux actuellement louée à la société Viessmann (642 m² sur une surface hors-œuvre nette totale de 2 663 m²) ;



- DECIDE de l'incorporation dudit ensemble immobilier, désormais affecté à un service public en charge d'une mission de service public, dans le domaine public de la ville de PHALEMPIN.

Adopté à l'unanimité.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Délibération n° 2020-6-4 : Projet de création et d'implantation d'une école maternelle et élémentaire publique sur le site communal dénommé « Les Viviers », 1, Rue Eleyne à PHALEMPIN – Avis du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Lille 3 / Seclin, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis consultatif préalable en ce qui concerne le projet de création et d'implantation d'une école publique vouée à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, en lieu et place des deux écoles maternelle et élémentaire existantes sur le site communal « Les Viviers ».

Sous réserve de l'avis formulé par l'assemblée communale, M. le Maire sollicitera ensuite un avis formel de M. le Préfet de Région, Préfet du Nord à LILLE, préalablement à la décision définitive de création qui sera prise par le Conseil Municipal en application de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose : « *Le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des vingt sept membres de l'assemblée, à la création et à l'implantation d'une école publique vouée à l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire sur le site actuel des deux écoles maternelle et élémentaire « Les Viviers ».
- INVITE M. le Maire à solliciter l'avis de Mr le Préfet de Région, Préfet du Nord, préalablement à la décision formelle de création et d'implantation qui sera prise ultérieurement par l'assemblée communale.

POINT N° 6 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES



6.1 Délibération n° 2020-6-5 : Budget communal de l'exercice 2020 – Décisions modificatives d'ouverture et de transfert de crédits.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020. M. le Maire précise que les écritures comptables soumises à l'assentiment de l'assemblée communale ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement ainsi qu'à la section d'investissement du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2020, dans les conditions suivantes :

Budget principal – Inscription d'un crédit complémentaire pour remboursement d'un trop perçu ou indu de 87,75 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	67	678	421	Remboursement indu à la CAF du Nord	+ 100,00 €
Recettes de fonctionnement	74	7478	020	Participations – Autres organismes	+ 100,00 €

Budget principal – Inscription d'un crédit complémentaire pour remboursement d'un trop perçu du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	Opérations financières	10	10222	01	Reversement FCTVA 2020	+ 600,00 €
Recettes d'investissement	Opérations financières	10	10226	01	Produit de la taxe d'aménagement	+ 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0



6.2 Délibération n° 2020-6-6 : Budget communal de l'exercice 2021 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant adoption du budget primitif (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de la collectivité ou jusqu'au 30 avril 2021, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, sur le budget de l'exercice 2021, de nouveaux crédits d'investissement permettant d'assurer jusqu'à la date d'adoption du budget primitif le règlement de certaines dépenses (notamment celles afférentes au règlement du solde des travaux de réalisation du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme au complexe sportif municipal Jacques Hermant ainsi que celles qui permettent d'assurer le règlement du solde des dépenses relatives à la révision du PLU).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ DECIDE de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits, par anticipation et préalablement à l'examen du budget principal de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser, dans les conditions suivantes :

1°- Opération 11 – Travaux et aménagements du Parc des sports Jacques Hermant

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	11	21	2111	412	Acquisition de terrain pour extension du complexe sportif	+ 93 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet – Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 63 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10226	01	Taxe d'Aménagement	+ 30 000,00 €

2°- Opération 31 – Cadre de vie – charges d'urbanisme – révision du PLU



Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	31	20	202	820	Frais d'étude – révision générale du PLU	+ 9 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10226	01	Taxe d'Aménagement	+ 9 000,00 €

⇒ APPROUVE la reprise des crédits dont il s'agit au budget principal primitif de l'exercice 2021, lors du prochain examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 7 – ENFANCE - JEUNESSE

7.1 Délibération n° 2020-6-7 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans le cadre du partenariat développé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

M. le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose donc de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La nouvelle Convention Territoriale Globale couvre ainsi, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,



- Logement,
- Handicap.

Il est précisé que cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La nouvelle CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Dans ce cadre, l'assemblée est donc invitée à habilitier M. le Maire à reconduire, pour la période 2020 - 2023, le partenariat mis en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en vue du financement des actions conduites par la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) et la commune en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

M. le Maire précise enfin que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) rédigé par la CAF du Nord, figurant en annexe à la présente délibération, redéfinit pour la période 2020 – 2023 le champ d'intervention et les modalités d'accompagnement technique et financier de la CAF Nord pour l'ensemble des prestations relevant du domaine de compétence de la communauté de communes Pévèle Carembault (ALSH extrascolaires notamment), d'une part, et de la ville de PHALEMPIN, d'autre part.

Elles concernent notamment, s'agissant du niveau communal, ce qui relève du soutien de la ville de PHALEMPIN à :

- L'Association Loisirs & Culture (ALC) pour ce qui concerne les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires ou garderie périscolaire de l'Ecole Publique « Les Viviers » ;
- L'Association « Récré-Bébé » s'agissant de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou halte-garderie de la Rue Léon Blum.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- HABILITE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31 mars 2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ géré par la collectivité au 31 décembre 2019 ;
- 2°- HABILITE M. le Maire à élaborer et à signer une Convention Territoriale Globale avant le 30 mars 2021, étant précisé que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord, d'une part, et qu'un comité de pilotage sera mis en place, d'autre part.
- 3°- HABILITE M. le Maire à lancer la procédure d'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale, sur la base du projet de CTG figurant en annexe à la présente délibération.



Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 11 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision directe a été prise depuis le Conseil Municipal du 19 octobre dernier, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décision du 16 décembre 2020 portant signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de photocopieurs dans les services communaux ainsi qu'aux écoles publiques, avec la société PRATIC BURO dont le siège est à Roubaix, pour un montant d'environ 17 000 € HT/an et pour une durée de cinq années (40 % d'économie environ – marché actuel : 28 000 € HT/an).

POINT N° 12 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication des correspondances et informations suivantes :

- Mot de sympathie de M. et Mme TESTELIN-CANDILLIER en remerciement des présents offerts par la municipalité, à l'occasion de leurs noces d'or qu'ils auraient dû normalement célébrer en Mairie de Phalempin le 31 octobre dernier.
- Courrier de remerciements du 17 novembre 2020 de l'Eclair Colombophile de Phalempin, pour le versement de la subvention 2020. L'Eclair Colombophile cesse son activité d'organisation matérielle des concours de pigeon à Phalempin.
- Mot de remerciements de la famille de Mme Kathy NOËL, ancienne Adjointe au Maire en 2014 et 2015, décédée à LILLE le 5 novembre 2020, à la suite des marques de sympathie manifestées à son endroit par M. le Maire et la municipalité.
- Enfin, information éventuelle de Messieurs CREPIEUX, DROULEZ et RIGAUD, membres du SIVOM du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille, au sujet de la concertation publique sur le projet de modernisation et d'extension de l'Aéroport de Lesquin ?



Dans le prolongement des informations qu'ils ont pu porter à la connaissance de l'assemblée communale, M. le Maire invite enfin Messieurs CREPIEUX, DROULEZ et RIGAUD, membres du SIVOM du Grand Sud de l'Arrondissement de Lille et conseillers municipaux, à prévoir, à une date qu'ils pourront librement définir, une réunion d'information consacrée aux suites de la concertation publique engagée récemment sur le projet de modernisation et d'extension de l'Aéroport de LESQUIN.

